## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 64 DU PR 1+690 AU PR 2+040 PUIS DU PR 2+785 AU PR 4+585 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BIOULE HORS AGGLOMERATION

A.D. n° 2007-1932

Le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 413-1, R 411-25 et R 411-8;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifié par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 64 sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 1+690 et le PR 2+040 ainsi qu'entre le PR 2+785 et le PR 4+585 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

## ARRETE:

<u>Article 1er</u>: La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 64, entre le PR 1+690 et le PR 2+040 ainsi qu'entre le PR 2+785 et le PR 4+585, sur le territoire de la commune de Bioule.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Montauban.

<u>Article 3</u>: Toutes dispositions prises sur ces sections de la RD 64 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Bioule et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Montauban, le 5 octobre 2007

Le Président,

\*